

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/43

Le NEUF décembre de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Nathalie MONTADAT MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mmes Corinne LACOSTE à Mme Véronique HAITCE, Julie COLLANGE à Mme Anne-Claire CAMAIN, Sandrine VANCOPPENOLLE à Monsieur Denis VAILLANT

Absents : Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 3 décembre 2021

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

**Objet : Convention de gestion totale des Eaux Pluviales Urbaines – Autorisation à signer**

L'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 organise le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » des communes vers les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions sa continuité, il est nécessaire de continuer à s'appuyer sur l'expérience de gestion des communes.

D'après l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code, une communauté d'agglomération peut en effet déléguer, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Conformément au rapport voté à l'unanimité des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), la commune a le choix entre :

- une gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain par la commune sur la totalité de l'entretien des ouvrages (montant prélevé sur l'attribution de compensation à la commune et restitué par le Sicoval à la commune en janvier N+1)
- **ou** une gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain qui se limite au « petit entretien de proximité » par la commune. Dans ce cas la partie « gros entretien » correspondant à l'hydrocurage des réseaux pluviaux (inspections télévisées comprises) et le curage des bassins de rétention du territoire restent sous la compétence directe du Sicoval, et seul le montant retenu sur l'attribution de compensation au titre du « petit entretien » est restitué à la commune.

L'engagement de la commune pour l'une ou l'autre de ces deux solutions est valable jusqu'en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'opter pour conserver la gestion de la totalité de l'entretien du patrimoine pluvial

La convention viendra se substituer à la précédente convention adoptée pour les exercices 2020 et 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention portant sur la gestion de la totalité de l'entretien du patrimoine pluvial,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'un de ses représentants à signer avec le Sicoval la convention de gestion et tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 9 décembre 2021.

Fait à Goyrans, le 9 décembre 2021.

Véronique HAITCE  
Maire de Goyrans

